



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 03-06-2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HANVEC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 – Livre I-8ème partie – sur la signalisation temporaire,

VU la demande de l'**Association des Parents d'Elèves de l'école Per Jakez Hélias** sise Place Henri Mazé – 29460 HANVEC,

VU l'avis favorable en date du 4 juin 2025, de la **Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement - ATD du Pays de Brest / Centre d'exploitation de Landerneau,**

CONSIDÉRANT que l'association organise le 27 juin 2025 **la fête de la musique**, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement, pour assurer la sécurité, sur une partie de la Route Départementale N° 47 – Route d'Irvillac, en agglomération,

VU l'intérêt général,

A R R Ê T É :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, du vendredi 27 juin 2025 à 17h30 au samedi 28 juin 2025, de minuit à 1h, sur une partie de la Route Départementale N° 47, en agglomération, voir le plan ci-joint.

Une déviation dans les 2 sens de circulation sera mise en place par la route de Boudourec (VC N° 11) Route Départementale L'Hôpital-Camfrout – Le Faou (RD N° 770) et par la Route Départementale Le Faou – SIZUN (RD N° 18). Voir le plan ci-joint

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ou d'incendie, des services techniques de la commune de Hanvec et des Parents d'élèves, membres de l'APE qui organisent cette soirée.

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et dangereux au sens des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules au frais de leurs propriétaires.

Article 5 : M. Le Maire et Mme La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PLOUGASTEL-DAOULAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

HANVEC, le 5 juin 2025



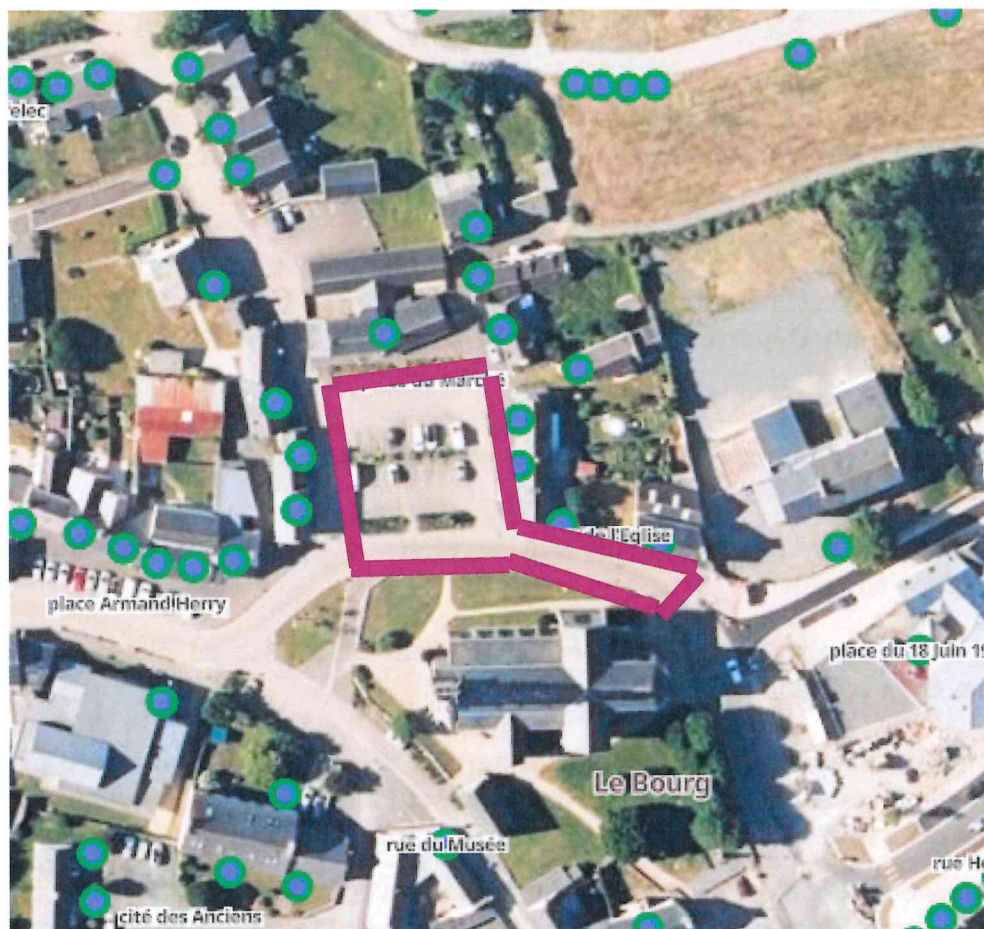
Le Maire,
CYRILLE Yves

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

DESTINATAIRES :

- M. le commandant de la Gendarmerie de PLOUGASTEL-DAOULAS
- Antenne Technique Départementale de Landerneau
- Antenne Technique Départementale de Saint-Pol-De-Léon
- Services techniques
- Centre de Secours Incendie du Faou



←
Déviation
RD 47



Emprise de la fête

↓
Déviation
RD 18



Déviati n mise en place dans les 2 sens

- Route d'Irvillac – Route de Boudourec – Pontol – RD 770 vers LE FAOU – RD 18 Route du Faou vers HANVEC (bourg)
- RD 18 Route du Faou vers HANVEC (bourg) – RD 770 vers L'HOPITAL-CAMFROUT (Pontol) Route de Boudourec – RD 47 (Le Bourg)

